

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 114/2026/AG

NOMENCLATURE ACTES :

5.5 Délégations de signature

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN DIRECTION DE MADAME CHLOE MOLINA-VEE
DIRECTRICE DES SOLIDARITES ET DE LA CITOYENNETE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à donner, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT que, dans le souci d'une bonne administration locale et d'un service public de qualité, il convient de simplifier les procédures administratives et de réduire les délais d'instruction des dossiers,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, une délégation de signature est accordée à Madame Chloé MOLINA-VEE, Directrice des Solidarités et de la Citoyenneté, *attachée territoriale*, à compter du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Chloé MOLINA-VEE, en sa qualité de **Directrice des Solidarités et de la Citoyenneté**, est autorisée à signer, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- les devis relatifs aux animations proposées par le centre socioculturel l'Agora, dans la limite de 2.000 euros par devis
- les devis relatifs à l'achat de matériel pour les structures ou manifestations gérées par le centre socioculturel l'Agora, dans la limite de 2.000 euros par devis
- les ordres de missions de l'ensemble des agents de la Direction des solidarités et de la citoyenneté

ARTICLE 2 - Le Maire conserve la faculté de signer tout acte relevant des matières déléguées.

ARTICLE 3 – Modalités d'exercice

La signature de Madame Chloé MOLINA-VEE devra être précédée de la mention « Par délégation du Maire ».

La présente délégation est consentie sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle peut être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 – Abrogation

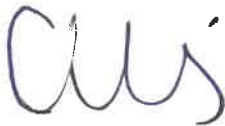
Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la délégation de signature accordée.

ARTICLE 5 – Exécution et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à Madame Chloé MOLINA-VEE transmis au représentant de l'État et publié conformément aux dispositions en vigueur. Il entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Mme Chloé MOLINA-VEE



Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaëli LANTERI



Date exécutoire :

.....23 MARS 2026.....

Date de notification :

..23 MARS 2026..

Date de mise en ligne :

.....23 MARS 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.